## Un nouveau service gratuit

### https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php

L'Office de Tourisme met à votre disposition un site de déclaration pour tout faire en ligne. Votre compte Hébergeur est un espace dédié, qui vous permet de :

- Consulter/modifier vos informations personnelles et celles de votre (vos) hébergement(s)
- Mettre à jour les périodes de fermeture de votre (vos) établissement(s)
- Tenir votre registre mensuel du logeur
- Adresser votre déclaration mensuelle de taxe de séjour à l'Office de Tourisme
- Visualiser vos précédentes déclarations
- Payer en ligne votre taxe de séjour
- Editer des récapitulatifs de déclaration
- Consulter la Foire aux Questions
- Consulter les documents et informations mis à votre disposition



### Qui est concerné ?

La taxe de séjour s'applique à toute personne majeure hébergée à titre onéreux sur les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Elle concerne tous les hébergements, classés ou non : hôtels, résidences de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, terrains de camping, aires de camping-cars, auberges collectives.

## Les communes concernées



## Vos contacts

À l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère : Françoise Delibie au 07 55 59 00 44 taxedesejour@lascaux-dordogne.com

### https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php





Conception graphique : Damien Portier - studiop4.fr l illustrations : freepik.com Impression : PB' Damien Portier - RCS Périgueux 438 236 069

# Taxe de séjour en Vallée de l'Homme

# Plus facile, plus rapide



# déclarez et payez en ligne



# Comment ça marche ?

# 3 étapes simples sur internet à votre disposition

### 1 - Se connecter

À partir de la page d'accueil du site de déclaration en ligne, cliquez sur le bouton « SE CONNECTER **1** » dans « Mon compte ».



Sur la page suivante, dans le cadre « Connexion », rentrez votre email, puis cliquez sur « Première connexion ou mot de passe oublié ». Puis suivez les instructions.

Une fois connecté, vous avez accès à votre compte Hébergeur, vos données personnelles et celles de vos logements.



La plupart des hébergeurs ont déjà un compte créé par l'office de tourisme. Si tel n'est pas le cas (adresse mail introuvable), à partir de la page d'accueil du site, cliquez sur le bouton « CREATION D'UN NOUVEAU COMPTE <sup>®</sup> » dans « Pas encore de compte ?», et suivez les instructions pour créer votre fiche hébergeur et celle de votre hébergement.

# 2 - Déclarer

Sur la page d'accueil de votre espace personnel, cliquez sur le bouton « DÉCLARATION **3** ».



Vous pouvez :

- 4 commencer à saisir les séjours réalisés.
- (5) déclarer que vous n'avez pas loué
- 6 déclarer que vous avez loué via un tiers collecteur (une plateforme).

Registre du logeur et déclaration de la taxe de séiour



- Si vous avez beaucoup de données (hôtels, campings, résidences...), il est possible de les importer en cliquant sur le bouton « Importer le fichier CSV ?».
- La déclaration est une démarche obligatoire et doit être effectuée même si vous n'avez pas loué. Dans ce cas, vous pouvez déclarer que vous n'avez pas loué, ou renseigner vos périodes de fermeture longue dans votre fiche HÉBERGEMENT (Informations hébergement). Ceci vous évitera d'être relancé en cas de non paiement d'une période.
- N'oubliez pas de valider votre déclaration ! La saisie du registre doit être validée dès que possible, et au plus tard à la date limite de paiement (cf page suivante). Vous recevrez un email de confirmation.
- Attention : toute demande de modification est envoyée à l'Office de Tourisme pour validation.

## 3 - Payer

Dates limites :

Les périodes de perception sont les suivantes :

- Période 1 : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai
- Période 2 : du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre

### au 15 juin pour la période 1 au 15 novembre pour la période 2

#### Modalités de paiement :

Attention, le paiement s'effectue directement à l'Office de Tourisme. Il n'y a plus de paiement au Trésor Public à Montignac.

### Il est possible de payer :

- En ligne sur le site 3D Ouest : une fois que toutes les déclarations de la période ont été validées, cliquer sur le bouton PAYER. Paiement par Carte Bleue ou prélèvement unique
- Par virement bancaire :

TITULAIRE : TAXE DE SEJOUR CC VAL.DE L HOMMEREGIE DE RECETTES IBAN : FR76 1007 1240 0000 0020 0083 380 BIC : TRPUFRP1

#### Référence à indiquer lors du virement :

TAXE SEJOUR PERIODE 1 ou 2 + NOM DU LOGEUR (celui qui apparaît dans votre espace hébergeur)

• En chèque ou en espèces dans les Bureaux d'Information Touristique de Montignac, Les Eyzies, Le Bugue, ou par courrier à : Office de Tourisme de Montignac Place Bertran de Born

24290 MONTIGNAC